Service d'Accompagnement
Médico-Social
pour Adultes Handicapés

PROJET DE SERVICE

DOCUMENT SYNTHETIQUE

Association de **S**oins et **S**ervices **A** **D**omicile de la **R**égion **M**elunaise
24 rue du colonel Picot
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 09 13
Fax : 01 64 52 14 27
E-mail : accueil-samsah@assadrm.com
Internet : http://www.samsah-melun.fr

Siret 314 603 408 00050
Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901

Mise à jour le : 01-10-2018

Mot de la directrice

Parti d'une expérimentation pour répondre à un besoin non couvert, le SAMSAH de l'ASSAD RM est aujourd'hui reconnu pour son expertise dans l'accompagnement des personnes présentant un handicap psychique. Ce résultat est la conjonction de plusieurs facteurs :

- Particulièrement complexes, ces accompagnements reposent sur une éthique et des valeurs fortes et nécessitent de mettre régulièrement en question le fonctionnement et les pratiques. Ce projet de service est le reflet de cette démarche portée par toute l'équipe.

- Financé par des fonds publics contraints et répondant à une mission d'intérêt général, le SAMSAH de l'ASSAD RM est attentif à la pertinence et la qualité de son action et à la mesure de son impact. L'impact individuel résulte de son accompagnement centré sur chaque usager, dans une démarche de projet évaluée régulièrement avec l'usager. L'impact collectif relève de son « interaction » sur un territoire et dans un réseau pour la mise en œuvre de politiques publiques.

Prochaine étape, l'évaluation interne inscrite dans la loi, mais aussi et surtout conçue comme pierre angulaire de la démarche d'amélioration continue, enrichira ce projet de service déjà dynamique, fédérateur et évolutif.

Isabelle GIRY SEGURA
Directrice

FICHE SIGNALETIQUE

ASSOCIATION GESTIONNAIRE	**A**SSOCIATION DE **S**ERVICE ET DE **S**OINS A **D**OMICILE DE LA **R**EGION **M**ELUNAISE
ADRESSE	24 RUE DU COLONEL PICOT 77000 MELUN
PRESIDENTE	MME CELLERIER Monique
DIRECTRICE	MME GIRY SEGURA Isabelle
TELEPHONE	01 64 38 47 17
TELECOPIE	01 64 38 98 17
MAIL	contact@assadrm.com
SITE INTERNET	www.assadrm.com
N°SIRET	314 603 408 00050
N°APE	853 K

SAMSAH DE MELUN

CHEF DE SERVICE	M. LEPAGE David
ADRESSE	24 RUE DU COLONEL PICOT 77000 MELUN
TELEPHONE	01 60 56 09 13
TELECOPIE	01 64 52 14 27
MAIL	accueil-samsah@assadrm.com
SITE INTERNET	www.assadrm.com
N°FINESS	770010288

CAPACITE DE
35 PLACES

SOMMAIRE

A. **CADRE REGLEMENTAIRE** 1

B. **PRESENTATION DU SERVICE** 1

Valeurs du Service 1

a) « Une éthique en action » 1

- Accueil et écoute
- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Dimension du soin

b) La notion de référence 3

C. FONCTIONNEMENT DU SERVICE 5

1/ Les horaires et secteurs d'intervention 5

a) Horaires d'ouverture au public 5

b) Secteurs d'intervention 5

2/ Les prestations 5

a) Accompagnement psycho-socio-éducatif 5

- C'est quoi accompagner ?
- Comment associer les familles à l'accompagnement ?

b) Suivi médical 6

c) Soutien psychologique 7

d) Des activités en soutien des projets individuels 8

3/ Les moyens humains 8

4/ Le dispositif de travail .....

a) Projet et dossier de l'usager 9

b) Réunions 9

c) Logiciel Médiateam 9

D. LA COMMISSION D'ADMISSION (CA) 9

1/ Les critères d'admission 9

2/ L'admission 10

3/ La fin de prise en charge 10

PROJET DE SERVICE 2015-2020

A. CADRE REGLEMENTAIRE

Les SAMSAH (**S**ervices d'**A**ccompagnement **M**édico-**S**ocial pour **A**dultes **H**andicapés) entrent dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés à l'**alinéa 7 de l'article L 312-1** du **Code de l'Action Sociale et des Familles**.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement en milieu ouvert ont été définies par le **décret n° 2005-223 du 11 mars 2005**, codifié par les **articles D312-162 à l'article D312-176** du **Code de l'Action Sociale et des Familles**.

Le SAMSAH a pour vocation d'assurer des prestations de soins (**Art. D312-166**) ainsi que la réalisation des missions sociales d'un SAVS (**Art. D312-162 du sous-paragraphe 1 du paragraphe 10 de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre Ier du Livre III de la Partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles**).

Tout projet de SAMSAH doit être en cohérence avec :

- ✓ les dispositions législatives des lois du **2 janvier 2002** et du **11 février 2005**, de leurs textes d'application, et les dispositions du **Code de l'Action Sociale et des Familles**,
- ✓ les orientations définies par le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées de 2015-2020,
- ✓ le projet associatif.

B. PRESENTATION DU SERVICE

VALEURS DU SERVICE

a) "Une Ethique en Action"

Le type d'accompagnement proposé par le SAMSAH de Melun de l'ASSAD RM, c'est l'affirmation des principes fondamentaux suivants : **accueil et écoute, respect de la dignité et de l'intégrité. Ces doubles articulations incarnent les principes qui orientent déjà la relation vers le soin[1].**

Ces principes fondamentaux ont des conséquences logiques à deux niveaux : celui de la **structure** et celui du **fonctionnement**.

[1] Un SAMSAH répond aux mêmes missions qu'un SAVS avec la dimension du soin en plus. Nous en précisons notre conception dans la rubrique en page 9 de cet écrit : **La dimension du soin**.

Au niveau de la structure, nous définissons notre service comme un lieu d'accueil de la personne telle qu'elle se présente, telle qu'elle est, et un lieu d'écoute et de soin pour chacun en fonction de ses particularités.
Si la structure est indispensable pour établir la cohérence de l'établissement, elle est impuissante à en assurer les buts. Ils ne peuvent être atteints qu'à la condition que le second **niveau, celui du fonctionnement** permette la mise en œuvre des principes fondamentaux nous indiquant alors que nous sommes là dans l'espace de la personne réelle et de son vécu, et au cœur de la raison d'être de l'institution.

Accueil et écoute ***:***
Avant d'accompagner il faut accueillir une personne en souffrance psychique. Entrevoir que la personne en situation de handicap ne révèle pas son propre échec, c'est déjà comprendre que cet échec est celui d'un système dans lequel elle est inscrite.
Ce qui ailleurs est perçu comme un trouble est accueilli ici comme un dire. Il est par conséquent important que cette question de la souffrance se pose avant tout à l'usager lui-même.

Aussi, chaque professionnel se reconnaît avant tout comme agent d'une transmission humaine. Cette transmission témoigne de la qualité de l'accompagnement et s'exprime à travers la relation privilégiée *référent-usager*, repère indispensable, lien incontournable pour une disposition viable, vivable et vivante.

La relation professionnel-usager, comme support premier et essentiel du cheminement de la personne, est pensée pour favoriser un élan vital.

Le SAMSAH de Melun est un espace de vie[2] où l'équipe veille à ce que chaque usager tende vers une indépendance, une autonomie, de celle qui s'oppose à l'isolement comme refuge de l'angoisse, et qu'il trouve sa place dans la collectivité. L'institution doit demeurer un lieu humain et chaleureux, où chaque personne peut s'exprimer et être reconnue. Ainsi, le professionnel, par ce qu'il est, par ce qu'il fait, participe au processus thérapeutique global du service en effectuant un lien avec et autour de l'usager. Il contribue à la mise en place d'un cadre contenant et rassurant. **Pour être efficace, chaque professionnel doit être reconnu et soutenu par les autres**.

Respect de la dignité et de l'intégrité ***:***
L'accompagnement passe aussi par le respect de la liberté de l'usager, sa créativité, son droit à affirmer une destinée, sans pour autant renoncer à l'accompagner, à l'aider, à l'assister[3] dans ses démarches et dans son projet de vie.

En tant que professionnel, il faut être prêt à admettre que lors de l'élaboration des Projets d'Accompagnement Individualisé, la trajectoire de la personne accompagnée est différente de celle que nous avions prévue, autant dans son rythme que dans son aboutissement. C'est en quelque sorte l'acceptation de l'inattendu avec le maintien d'un désir, si nous voulons respecter la personne dans son histoire et dans ses liens, qui l'entravent peut-être mais la font survivre aussi. Le travail avec les familles est une réflexion qui part du principe que toute pathologie, toute

[2] Par espace de vie nous entendons l'anti-« meilleur des mondes ».
[3] Dans le sens de " se tenir auprès de… "

souffrance a une dimension familiale. Mais ce qui nous paraît le plus essentiel c'est que l'usager sente que prendre la place de sujet parlant, n'est pas insupportable pour sa famille et qu'il peut prétendre à revendiquer un statut nouveau malgré ses importantes difficultés.

Un projet d'accompagnement doit respecter l'individualité de chaque usager. La direction de ce projet doit être suffisamment claire pour travailler ensemble de façon cohérente et œuvrer :
- pour une ouverture contre le repli et l'exclusion,
- pour le changement contre la stagnation résignée,
- pour une présence constructive contre la destruction et la déstructuration,
- pour le dynamisme contre la dépendance crispée,
- pour un apaisement contre la souffrance,
- pour une autonomie contre un système de défense étouffant,
- pour la vie contre la mort.

Le projet est de lutter contre la souffrance.

Dimension[4] du soin[5] :

Chaque professionnel doit être conscient que vouloir vaincre cette force mortifère de la pathologie psychique relève d'une utopie. Mais faisons de ce défi, une **utopie opérante**, c'est-à-dire qui nous fait tous travailler dans le même sens et autour de quoi, chacun d'entre nous, à son niveau d'implication professionnelle affective et intellectuelle contre l'illusion de la guérison, s'y rassemble. Car cette **utopie opérante** est notre façon de faire de l'institution un véritable **lieu de vie et lieu à vivre.**

Le soin n'est pas une compassion, il est avant tout un **acte de reconnaissance**, celui de reconnaître **l'autre comme semblable**.

b) La Notion de référence

La référence est une préoccupation majeure et une fonction centrale dans l'organisation de notre service. Mais elle ne peut se vivre comme un sentiment de propriété. Elle se propose au contraire d'ouvrir un monde (dans la proposition) et d'ouvrir à un monde (dans l'action)[6]. Il importe à notre service d'inviter à rompre cet isolement à la fois psychique et physique permettant ainsi à l'usager de se confronter au réel de la société. L'essentiel étant de permettre à l'usager de changer le regard sur lui-même.

"Avoir la référence" c'est être reconnu ou désigné institutionnellement comme étant le référent d'un usager, c'est-à-dire être celui ou celle à qui l'usager, la famille, les collaborateurs, les partenaires vont se référer à propos de cet usager. Le référent représente l'usager en témoignant de son accompagnement auprès des multiples instances.

---

[4] Il s'agit aussi de la mention du "***dit***"

[5] "Soigner" dans son acception première c'est "s'occuper de…"et plus tard, prend la forme de "veiller au bien-être de…"

[6] Proposition et action étant deux composantes de l'accompagnement.

C'est au référent[7] de situer la place de chacun, l'un vis-à-vis de l'autre, de situer notre service et ses missions, ce pourquoi chacun est là, les règles de fonctionnement et le projet de service.

Être référent, c'est ensuite élaborer avec l'usager son projet d'accompagnement et les objectifs, d'en définir un plan d'action et de mettre en place un planning d'accompagnement, en tenant compte de la parole et des désirs de la personne accompagnée. Il incombe ensuite au référent de veiller à la manière dont s'applique et se déroule le projet : est-il adapté à l'usager ? Quels sont les ajustements à faire ? Les évolutions à formuler ? Les nouveaux objectifs à proposer ? Et s'assurer que les modifications apportées sont en adéquation avec la situation et le souhait de la personne.

De l'effectuation du projet, le référent aura à en rendre compte à l'équipe dans le cadre des réunions de synthèse.

L'usager sera associé à toute décision relative à son projet. Le référent a cette responsabilité de mise en œuvre. En ce sens, le référent doit être tenu et doit se tenir informé de l'accompagnement par les autres collaborateurs et partenaires.

Vers une triple référence, pourquoi ?

Il n'y a jamais un unique référent. Si la notion de référence est avant tout la possibilité d'établir un lien de confiance entre l'usager et l'ensemble de l'équipe, la base de cette référence est un trinôme composé d'un professionnel socio-éducatif, d'un professionnel médico-psychologique et d'un professionnel soignant.

Ce dispositif, par la responsabilité et l'autonomie qu'il délègue aux référents, se veut promouvoir un travail continu d'échanges, de réflexions, d'élaborations, de décisions, relativement à toute personne accueillie qui ne devrait donc ni se retrouver "en attente" d'une réunion de synthèse, ni unique "objet" de préoccupation de l'institution.

C'est un travail de lien et de continuité qui garantit une préoccupation pour tous, qui pondère l'exceptionnel, sans se laisser happer dans la précipitation et en se donnant un temps réflexif nécessaire pour traiter l'urgence.

La constitution de la référence en **au moins trois personnes** tend à écarter les tendances possessives. Cette **fonction médiatrice portée à trois** enrichit d'une part le lien humain, et limite d'autre part les dérives d'une instrumentalisation inconsciente de l'usager comme objet de jouissance du professionnel.

De la diff-errance de l'usager à la difficile référence du professionnel !

Accompagner une personne c'est avant tout ne pas l'attendre là où l'on est soi-même mais aller là où on la suppose être, c'est-à-dire se sentir suffisamment débarrassé de ses propres à *priori*, pour ne pas dire fantasmes, afin de mieux la rencontrer. La fonction essentielle du référent c'est accompagner l'autre dans ses errances, dans son aliénation, ne pas le juger sur cet écart dans ce rapport à soi.

---

[7] Un référent est une personne qui se sent l'envie de porter un projet. Il exprime de ce fait le désir de travailler avec tel usager. Ce peut être aussi le choix de l'usager à la condition d'acceptation du professionnel. Ce choix peut se faire à l'occasion de l'observation mutuelle définie par la Commission d'Admission. Ce choix peut aussi être contraint en fonction de la situation de répartition des références du moment sur le service.

Que tout ce qui concerne un usager puisse passer par les référents, doit permettre à l'usager d'occuper une place de sujet plutôt qu'objet d'attention. Sujet à qui nous devons nous adresser pour formuler toute demande. Il peut dire NON. Mais nous aussi. Cependant, en aucun cas de notre part, il n'y aura de "*forçage*" dans le cadre de notre accompagnement.

C. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1/ LES HORAIRES ET SECTEURS D'INTERVENTION

a) Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00,
Fermé le jeudi de 15h00 à 16h20 pour cause de réunion de synthèse,
Le samedi de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h24,
Fermé les dimanches et jours fériés.

L'accompagnement des usagers est assuré :
Du lundi au vendredi de 08h00 et 18h00,
Le samedi de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h24,

Les accompagnements réalisés auprès des usagers se font sur ces mêmes créneaux d'ouverture du Service.

b) Secteurs d'Intervention

Les MDS de Melun-Val de Seine et Sénart.

2/ LES PRESTATIONS

Notre service propose un accompagnement individualisé « dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager »[8].

a) Accompagnement psycho-socio-éducatif

C'est quoi accompagner ?

Chaque individu est unique, avec des demandes différentes, nécessitant un accompagnement personnalisé.

Accompagner quelqu'un c'est lui permettre de prendre sa vie en main pour vivre en société. Pour ce faire, un lien de confiance doit pouvoir s'établir.

Avant d'accompagner, la notion d'**accueil** et d'**écoute** est primordiale.

Nous nous adaptons à l'évolution de la situation afin de trouver une ou des solutions correspondant aux nécessités du moment.

[8] Art. D 312-163 du CASF

L'accompagnement du SAMSAH a pour fonction de donner des axes de travail et des méthodologies pour que la personne trouve son autonomie. Il n'a pas vocation à inscrire l'usager dans une dépendance par rapport au service.

Les buts que se fixe le SAMSAH de Melun sont :

- ✓ Accompagner l'usager dans ses difficultés de la vie quotidienne, tout en lui permettant de maintenir ses acquis, et d'y développer son autonomie ;
- ✓ Favoriser son insertion dans un tissu social vivant (le Groupe d'Entraide Mutuelle étant un levier parmi d'autres);
- ✓ L'aider, s'il le souhaite, à trouver un métier ou une activité de jour et s'y stabiliser;
- ✓ L'aider à développer ses relations et y trouver un ancrage (amical, familial, professionnel);
- ✓ L'encourager à développer des comportements citoyens: apprendre à vivre en groupe, prendre des responsabilités, savoir représenter un groupe;
- ✓ Veiller à la santé et au bien-être de la personne, notamment à son **suivi médical**, tout en l'aidant à acquérir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de lui-même;
- ✓ Assurer la coordination des interventions des services et institutions existantes sans se substituer à la fonction de chacun.

Comment associer les familles à l'accompagnement ?

Nous nous sommes rendu compte que face à cette souffrance psychique, les personnes ne sont pas seules ; les familles accompagnent elles aussi, au quotidien, cette souffrance en dépit souvent de la leur. Elles ont également une influence sur l'accès à l'autonomie de la personne accompagnée.
Lorsque la personne est seule, isolée, ou sans contact avec sa famille, notre service devient dès lors cet autre qui guide et accompagne vers l'autonomie.

S'il apparait nettement la nécessité d'associer les familles à l'accompagnement, la question est de savoir plus concrètement de quelle manière ?

- ✓ *Envoyer aux proches à la fin de la période d'évaluation de 3 mois (après accord de la personne accompagnée) un courrier informant du début de l'accompagnement et proposant une rencontre tripartite entre le service, l'usager et ses proches.*

- ✓ *Instaurer un référent familial, quand nécessaire.*

- ✓ *Proposer des temps de rencontre avec les usagers et les familles qui souhaitent se réunir afin d'échanger avec les professionnels et d'autres familles.*

b) Suivi médical

<u>Le psychiatre</u> est présent une demi-journée par semaine. Son rôle est consultatif auprès de l'équipe. Il permet d'étayer certaines situations lors d'échanges notamment en réunion dite de synthèse et de donner un éclairage médical. Il ne peut ni prescrire, ni se substituer aux praticiens référents des usagers. Il est parfois amené à se mettre en lien avec eux afin d'obtenir des éléments cliniques sur les problématiques rencontrées par les professionnels du SAMSAH.

Les infirmières ont pour mission de guider les personnes dans un projet de soin autonome. Elles assurent la coordination dans le champ psychiatrique et/ou somatique en fonction des besoins identifiés pour chaque usager. **Le travail en partenariat** avec les divers professionnels de santé (Centres Médico-Psychologiques/Centres Hospitaliers/Cliniques, libéraux ...) est donc essentiel.
*« Ici, l'infirmière n'est pas là pour **soigner** la personne mais pour l'accompagner à **prendre soin** d'elle. »*

Elles peuvent également être amenées à se mettre en lien avec l'entourage de la personne.

Tout comme le psychiatre, les infirmières n'exécutent pas de soins techniques. Elles peuvent, ponctuellement, être amenées à avoir un regard sur les ordonnances, les piluliers, les problèmes somatiques, mais elles passent le relais aux infirmières libérales lorsque la personne ne peut trouver suffisamment de ressources pour le faire seule, et qu'un suivi professionnel quotidien devient nécessaire. Au SAMSAH, l'infirmière est au plus près de la personne, à travers des visites à domicile, des accompagnements aux rendez-vous médicaux et paramédicaux, des entretiens, des visites lors des hospitalisations, des aides à la réalisation du pilulier voire même la mise en place d'activités.

Les infirmières assurent aussi **un rôle de prévention et d'information**.

c) Soutien psychologique

Le service met à disposition un accompagnement psychologique.
Le psychologue a des missions qui sont conformes à son statut et spécifiques au SAMSAH.

Les entretiens psychologiques :
Ces entretiens ont pour fonction de donner une place à la parole du sujet.
La position éthique du psychologue, de recevoir la parole singulière d'un sujet témoignant de sa position dans le monde, constitue un lien à l'autre qui peut avoir des effets thérapeutiques.
Il s'agit pour le psychologue de se faire le partenaire du sujet, c'est à dire d'accueillir sa parole sans porter de jugement, de lui permettre de déposer ses plaintes, son malaise, ses symptômes.
Soutenir le sujet dans l'explicitation de son positionnement lui donne des repères qui peuvent le rassurer.

Le lieu de l'entretien :
L'entretien a lieu au sein du Service ou à domicile selon les possibilités de la personne. La décision du lieu se pose à partir de la demande de l'usager. Quand il souhaite que le psychologue vienne à domicile, sa demande est analysée et discutée en équipe. Il s'agit de trouver un sens clinique au déplacement dans cet accompagnement singulier.

Travail avec l'entourage familial ou amical :
Le psychologue est garant de la confidentialité des entretiens. Il peut cependant être amené, dans certaines circonstances, après accord de l'usager, à échanger avec la famille ou l'entourage de celui-ci.

Bilans Psychologiques :
Dans le cadre du Projet d'Accompagnement Individualisé, le psychologue effectue des bilans annuels avec et à destination de l'usager. Ceux-ci permettent de rendre compte des avancées et des temps de latence de la prise en charge par le SAMSAH.

Travail en équipe :
Dans le cadre du secret partagé, le psychologue échange avec l'équipe pluridisciplinaire de façon informelle et lors des réunions de synthèses dès lors enrichies par les éléments cliniques de l'entretien.

Il effectue également un travail de transmissions écrites où il fait part des informations importantes dans une visée de réflexion commune.
Enfin, il participe à la vie du service et à la vie institutionnelle.

Travail de Liaison/Réorientation :
Le psychologue effectue un travail de liaison avec les partenaires extérieurs afin d'affiner le travail d'accompagnement et orienter les usagers, soit dans un cadre thérapeutique donné, soit en fin de prise en charge.

d) Des activités en soutien des projets individuels

L'équipe du SAMSAH de Melun a fait le choix d'enrichir ses accompagnements par la mise en place de divers ateliers et activités dans des domaines tels que la culture, le sport, la cuisine, l'expression artistique, l'informatique, le bien-être…

***Des outils de travail* :**

La mise en place d'activités au sein d'un SAMSAH permet une **observation** pertinente. En effet, l'opportunité pour les usagers et l'équipe de participer à ces mises en situation, à travers ces temps d'ateliers, amène les professionnels à porter un **regard nouveau** et plus ciblé.

Avec du recul nous constatons que les activités offrent à certains un moyen de favoriser les échanges. C'est une **rencontre** différente. Certaines personnes accompagnées ont tendance à préférer une participation à une activité proposée plutôt que d'accepter de se trouver en situation d'entretien dans un bureau face à un ou plusieurs professionnels. Les conditions de cet échange, de cette relation, de cet investissement créent un **lien de confiance**, essentiel à l'accompagnement.

Alors que ces activités alimentent le **projet individuel** de la personne, elles sont également un outil efficace pour travailler les objectifs avec elle.

***Des objectifs* :**

Les activités proposées ont pour but d'insuffler, de susciter, de raviver l'envie sans pour autant étouffer le désir. En effet nous proposons des activités adaptées au projet de la personne en tenant compte de ses centres d'intérêt. Nous l'invitons à s'inscrire, tout en tenant compte aussi de sa possible opposition, de son éventuel refus :
Le fait que la personne, puisse prendre un rôle ou occuper une place valorisante au sein du groupe, de la société, renouvelle, pour elle, un sentiment de confiance.

Au SAMSAH, l'une de nos missions est de favoriser l'émergence du potentiel de chacun, c'est pourquoi nous varions nos prises en charge avec des temps d'activités qui, selon nous, sont aussi un moyen d'amener la personne à se révéler.

3/ LES MOYENS HUMAINS

L'accompagnement est assuré par une équipe de professionnels aux compétences multiples.
Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du service possèdent les diplômes ou les titres à finalité professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Le chef de service est garant du bon fonctionnement du service et de la qualité de l'accompagnement.

4/ LE DISPOSITIF DE TRAVAIL

a) Projet et Dossier de l'Usager

Le projet d'accompagnement est élaboré avec la personne. Ce projet est revu au moins une fois tous les ans et plus souvent si des besoins se font sentir de la part de l'équipe ou de la personne accompagnée. Cette évaluation permet conjointement à la personne et à l'équipe de mesurer les progrès et de repérer les difficultés pour aussitôt proposer des ajustements.

Pour ce qui concerne le dossier médical, il est renseigné par les Infirmières du Service et est accessible par l'usager.

b) Réunions

Organisée une fois par semaine, la ***réunion de synthèse*** a pour objectif de faire le point sur l'accompagnement des usagers. Elle convoque l'ensemble des professionnels du Service.
Les ***réunions de service*** soulèvent la question de l'organisation du travail et des aménagements envisagés.
Enfin, les ***réunions d'analyse de pratiques*** proposent une fois par mois une réflexion, un questionnement sur les interventions.

c) Logiciel Médiateam

Ce logiciel-métier est devenu un outil indispensable à la prise en charge. Il permet la **gestion des dossiers administratifs et médico-sociaux** et de **suivre instantanément l'activité du Service.**

Ce logiciel est **déployé chez un hébergeur agréé de données de santé**, ce qui garantit la disponibilité, la sécurité et la confidentialité des données, conformément à la loi Informatique et Libertés (Art. 8, 34 et 35) et les articles L.1111-8 et R.1111-9 du Code de la Santé Publique.

D. LA COMMISSION D'ADMISSION (CA)

1/ LES CRITERES D'ADMISSION :

En premier lieu, l'admission de la personne orientée doit répondre à des critères précis :

- ✓ Bénéficier d'une notification de la CDAPH,
- ✓ Etre domicilié sur le secteur d'intervention du service,
- ✓ Etre âgé d'au moins 18 ans (**L 114-1-1 du CASF**),
- ✓ Conformément à l'article **L 241-6 du CASF** : « **La décision de la commission prise au titre du 2° du I s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé ou agréé** », il faut présenter un handicap psychique. L'adéquation entre la situation psychique de la personne et un accompagnement par le SAMSAH sera appréciée par le médecin psychiatre, la psychologue, l'équipe et le responsable du Service lors de la Commission d'Admission.

Nous veillerons également à :

- ✓ Recueillir la volonté de l'usager d'être accompagné par notre service,
- ✓ Evaluer au regard de ces critères, les conduites d'addiction,

2/ L'ADMISSION :

La signature du Contrat de Service intervient au plus tard 15 jours après la présentation de la situation en réunion de synthèse. Lors de cette signature sont remis à l'usager, le Projet de Service, le Droit à l'Image et l'Organigramme du Service.
Une période de découverte est mise en place. Ce temps a pour objectif de permettre d'une part à l'usager de mieux appréhender les missions (***articles D.312-166 à D.312-176 du paragraphe 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles***) d'un SAMSAH et de s'assurer qu'elles sont conformes à ses attentes.

3/ LA FIN DE PRISE EN CHARGE :

Un arrêt de l'accompagnement fait suite à une demande explicite de l'usager.
Tout autre type de fin de prise en charge est demandée par le service, soit en cas d'aggravation du handicap nécessitant une prise en charge par une autre structure, soit si la personne est considérée comme potentiellement dangereuse pour l'équipe ou en cas de manquement grave au Règlement de Fonctionnement. (**L241-6 du CASF :** « **Lorsque l'évolution de son état ou de sa situation le justifie, l'adulte handicapé ou son représentant légal, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'établissement ou le service peuvent demander la révision de la décision d'orientation prise par la commission. L'établissement ou le service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement sans décision préalable de la commission** »).

Pour toute demande de fin de prise en charge, un bilan circonstancié est envoyé à la MDPH. Le terme de l'accompagnement est officialisé par une décision de la MDPH et donne lieu à la la signature d'une **attestation de fin de prise en charge**.

A tout moment l'usager peut redemander un accompagnement s'il se sent prêt à s'impliquer dans un projet.